



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 octobre 2021
Français
Original : espagnol

Lettre datée du 15 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité, en novembre 2021, le Mexique convoquera, le mardi 9 novembre, à 10 heures, un débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : exclusion, inégalités et conflits ».

Afin d'alimenter le débat sur le sujet, le Mexique a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la note de cadrage comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique
(Signé) Juan Ramón de la Fuente



**Annexe à la lettre datée du 15 octobre 2021 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Note de cadrage en vue du débat public de haut niveau
sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales :
exclusion, inégalités et conflits », qui se tiendra le 9 novembre 2021,
à 10 heures**

Objectif

1. L'objectif de ce débat public est de faire progresser la réflexion sur les liens entre les causes profondes ou les catalyseurs de conflits armés que sont par exemple l'exclusion, les inégalités et la pauvreté. Il sera nourri par les conclusions tirées de discussions tenues récemment à l'occasion d'une série de débats publics, à savoir :

a) Le débat public sur le thème « Paix et sécurité en Afrique : éliminer les causes profondes des conflits tout en favorisant le relèvement après la pandémie en Afrique », convoqué par la Chine en mai 2021 ([S/2021/420](#)) ;

b) Le débat public sur le thème « Maintien de la paix internationale : conflits et sécurité alimentaire », convoqué par les États-Unis en mars 2021 ([S/2021/250](#)) ;

c) Le débat public sur le thème « Maintien de la paix internationale : les difficultés du maintien de la paix et de la sécurité dans des contextes précaires », convoqué par la Tunisie en janvier 2021 ([S/2021/24](#)) ;

d) Le débat public sur le thème « Consolidation et pérennisation de la paix : facteurs actuels de conflit et d'insécurité », convoqué par Saint-Vincent-et-les Grenadines en novembre 2020 ([S/2020/1064](#)) ;

e) Le débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : établissement, en Afghanistan et en Asie centrale, d'un partenariat régional de référence faisant le lien entre sécurité et développement », convoqué par le Kazakhstan en janvier 2018 ([S/2018/7](#)) ;

f) Le débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : la sécurité, le développement et les causes profondes des conflits », convoqué par le Royaume-Uni en novembre 2015 ([S/2015/845](#)) ;

g) Le débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : interdépendance de la sécurité et du développement », convoqué par le Brésil en février 2011 ([S/PRST/2011/4](#)).

Contexte

La situation humanitaire actuelle le démontre : le Conseil de sécurité ne lutte pas efficacement contre les causes profondes des conflits

2. Depuis plus de 10 ans, les besoins humanitaires dans les situations de conflit armé n'ont cessé d'augmenter. Ils atteignent aujourd'hui un pic sans précédent. De ce fait, le Conseil de sécurité a prêté une attention croissante aux questions d'accès, de protection et d'assistance humanitaires dans la prise en charge des situations d'urgence. En règle générale, le Conseil se concentre sur l'urgence à laquelle il faut répondre et parvient à intégrer l'assistance humanitaire aux mandats qu'il définit. Toutefois, dans son rôle d'organe de gestion de crise, il n'a pas réussi à remédier aux

causes structurelles de plusieurs types de violence qui peuvent finir par menacer la paix et la sécurité internationales.

3. Il est donc fondamental que l'action du Conseil de sécurité tienne systématiquement compte des liens entre les conflits et leurs facteurs aggravants, tels que la pauvreté et les inégalités, qui sont souvent négligés. C'est également une priorité du point de vue de l'action préventive que mène le système des Nations Unies, lequel doit renforcer la coordination des organes principaux qui œuvrent à empêcher le déclenchement, la résurgence, la prolongation et la propagation des conflits.

4. Tant que les besoins humanitaires se maintiendront au-dessus des seuils critiques, la marge de manœuvre de la communauté internationale restera limitée. Les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et, plus généralement, les atteintes à l'état de droit, conjuguées à l'incapacité des États fragiles à assurer l'accès de leur population à des services de base, notamment à l'alimentation et aux médicaments, créent un cercle vicieux d'exclusion, d'inégalités et de conflit dans toutes ses manifestations.

Il n'est pas de paix durable sans développement, ni de développement à long terme sans paix

5. Les efforts d'aide humanitaire et de consolidation de la paix englobent de plus en plus souvent des programmes et des activités visant à promouvoir le développement durable et à éradiquer de la pauvreté, deux objectifs qu'il faut absolument atteindre si nous voulons éviter que des conflits se déclenchent, reprennent, se prolongent ou se propagent.

6. La marginalisation et l'exclusion, quel que soit le segment de population qu'elles touchent, peuvent être lourdes de conséquences pour la stabilité nationale et internationale. Ces phénomènes, couplés au manque de solidarité, abîment le tissu social et engendrent la pauvreté structurelle. Cela se traduit notamment par des niveaux de corruption élevés, l'absence de perspectives d'emploi, des violations des droits de l'homme et une montée de certains types de criminalité, par exemple le blanchiment d'argent.

7. Dans les situations consécutives à un conflit, le délabrement des infrastructures, le manque de services de santé et d'éducation et les rancœurs entre groupes ethniques ou entre les régions d'un État peuvent compromettre le retour à une coexistence pacifique. Les conflits armés nuisent aussi durablement à la santé mentale de celles et ceux qui leur survivent. Le manque de liquidités et l'insuffisance des fonds consacrés à la réintégration des ex-combattants, notamment les enfants, peuvent clairement constituer des facteurs d'instabilité supplémentaires. Pour pérenniser la paix, il faut démanteler les « économies de guerre ».

8. Celles et ceux qui souffrent de la pauvreté ne se tournent pas tous vers la violence, loin s'en faut, mais l'exclusion sociale, politique et économique peut contribuer à exacerber les conflits ou à accélérer leur déclenchement. Le Conseil de sécurité s'est déjà dit conscient de l'interconnexion entre sécurité et développement, qui a également été explicitement mise en avant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est donc impératif d'adopter une approche préventive globale et cohérente portant tout à la fois sur la paix, la sécurité et le développement.

9. Le Secrétaire général a prié le Conseil de relancer les efforts visant à briser le « cercle vicieux » de la pauvreté, de la fragilité et des conflits. Cet appel est d'autant plus pressant qu'on a vu en 2020 la pauvreté extrême augmenter à nouveau, pour la première fois depuis 22 ans, sous l'effet de la pandémie de maladie à coronavirus

(COVID-19). Les inégalités d'accès aux vaccins font incontestablement partie des questions dont il faut se saisir.

C'est par l'état de droit que l'on peut briser le cercle vicieux des lacunes en matière de paix et de développement

10. L'ordre international fondé sur l'état de droit est la condition *sine qua non* d'un monde pacifique, plus prospère et plus juste. Les progrès dans ce domaine, sur le plan national comme sur le plan international, sont essentiels au développement durable, à l'éradication de la pauvreté et de la faim et à la pleine réalisation et au respect des droits humains et des libertés fondamentales. Ils sont tout aussi indispensables à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'au maintien et à la consolidation de la paix. La lutte contre la corruption est un aspect clé de la bonne gouvernance et de l'état de droit ; c'est une question de responsabilité, de confiance dans les institutions publiques et de respect des obligations juridiques internationales.

11. Dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982), le Secrétaire général a appelé de ses vœux un « nouveau contrat social », fondé sur : a) la confiance, b) l'inclusion, la protection et la participation; c) la nécessité de mesurer et de valoriser ce qui est bon pour les gens et pour la planète.

12. Tandis que l'exclusion et la marginalisation entravent le développement durable et font le lit de la corruption, le renforcement de l'état de droit est le meilleur moyen de renforcer la confiance de la population dans les institutions publiques et de prévenir les risques qui pourraient peser sur la stabilité régionale, nationale et internationale.

Démarche

13. Il ne s'agit pas pour le Conseil de se saisir directement de la question de l'exclusion et des inégalités et d'empiéter sur les attributions d'autres organes, organismes fonds et programmes. Ceux-ci doivent continuer d'exercer leurs mandats respectifs en matière de développement.

14. Cela étant, le Conseil doit analyser, dans les limites de son propre mandat, la manière dont l'état de droit peut être utilisé comme instrument de prévention propre à inverser les dynamiques d'exclusion et d'inégalité qui déstabilisent les sociétés. Le Conseil peut s'informer et examiner dûment les liens entre ces questions et les menaces contre la paix et sécurité internationale, dans l'optique de réagir face aux conflits mais aussi de prévenir leur déclenchement.

15. Il faut que le Conseil de sécurité tienne compte des questions sociales et des questions de développement dans ses délibérations pour agir efficacement en matière de prévention des conflits, de transition vers la paix et de maintien et de consolidation de la paix.

16. L'ensemble du système des Nations Unies doit s'engager à l'appui des pays touchés par des conflits. Il y a un intérêt légitime à assurer la coordination de toutes les missions établies par le Conseil de sécurité et de l'action menée sur le terrain par les acteurs du développement. Le Conseil doit examiner les moyens de renforcer l'état de droit en tant que vecteur de paix et de développement. Il pourrait se pencher sur les situations dans lesquelles une action précoce de consolidation de la paix pourrait être menée à titre préventif.

17. Si toutes les parties prenantes se dotaient d'une stratégie coordonnée, l'action menée par le Conseil au service de la paix et de la sécurité aurait bien plus de chances d'être couronnée de succès et, partant, de créer les conditions propices au développement durable.

18. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil pourrait :

a) Attirer l'attention sur les incidences qu'ont les questions de développement sur la situation en matière de sécurité ;

b) Analyser les problèmes rencontrés et les possibilités à exploiter dans le domaine de l'état de droit et réfléchir aux mesures qu'il conviendrait de prendre pour prévenir le déclenchement et l'escalade des conflits ;

c) Faire part de ses inquiétudes concernant l'impact des facteurs de violence que sont l'exclusion, la pauvreté et inégalités, et d'autres facteurs aggravants sur les conflits et sur l'accès humanitaire et demander que le Secrétaire général fasse figurer des informations sur ces questions dans ses rapports ;

d) Prier la Commission de consolidation de la paix de formuler, en permanence et dans une perspective d'anticipation, des conseils sur les éléments qui pourraient avoir un impact sur les questions de sécurité, dans le cadre d'une approche plus globale et préventive ;

e) Considérer la réforme du système de développement des Nations Unies comme un outil pouvant servir à promouvoir l'état de droit et à renforcer la cohérence de l'action du système dans son ensemble.

Modalités

19. L'événement se déroulera sous la forme d'un débat public de haut niveau et sera présidé par le Président du Mexique. Le Secrétaire général et un(e) représentant(e) de la société civile issu(e) d'un secteur marginalisé seront également invités à y prendre part.

Résultat escompté

20. Le débat public devrait aboutir à une déclaration de la présidence du Conseil de sécurité.

Pistes de réflexion

21. Les questions suivantes serviront à orienter le débat :

a) Quelles informations le Conseil de sécurité devrait-il exploiter afin de s'attaquer de manière globale aux causes profondes des conflits et d'éviter l'effet multiplicateur des situations « d'urgence permanente » ? Comment le Conseil de sécurité peut-il contribuer, dans le cadre de son mandat, à briser le cercle vicieux de l'exclusion, des inégalités et des conflits ?

b) Dans quelle mesure les opérations de paix et missions politiques spéciales pourraient-elles mener une action préventive de lutte contre les facteurs de déstabilisation socioéconomique et collaborer avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents en vue de prévenir les conflits armés ? Comment le Conseil de sécurité peut-il mieux coopérer avec les organismes des Nations Unies compétents en vue de garantir que les fonds affectés au développement ne soient pas détournés, que ce soit du fait d'activités de corruption ou de défauts de gestion ?

c) Comment le Conseil de sécurité peut-il encourager la participation des femmes et des jeunes à l'élaboration de stratégies inclusives de lutte contre les causes profondes des conflits telles que le manque d'inclusion, la pauvreté et les inégalités ?

d) Comment renforcer l'état de droit par l'intermédiaire des mandats de maintien de la paix et l'utiliser comme instrument de prévention au service de la paix et du développement durable ?